

RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LA RECEVABILITÉ PAR L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE D'UNE DEMANDE D'OBTENTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION OU D'UNE LICENCE OU D'UNE AUTORISATION

Les autres éléments du dossier financier et commercial du demandeur:

- Tout document justifiant de la capacité financière du demandeur, notamment :
 - Les comptes d'exploitation ;
 - Les bilans des trois dernières années ;
 - La liste des principaux actionnaires et intervenants impliqués dans son projet ;
- L'étude tarifaire faisant ressortir les équations mathématiques et les éléments chiffrés y relatifs donnant les tarifs à appliquer et leurs formules d'ajustement (Le tarif envisagé par l'opérateur doit être présent sous forme de « modèle mathématique » avec des éléments chiffrés y afférents. La variance expliquée de cette équation est le prix et explicatives sont les paramètres permettant de déterminer le coût de revient du kWh à la production, à la commercialisation ou à l'utilisation du réseau, y compris les charges d'exploitation et les coûts de l'investissement, valeur à laquelle sont affectés la marge bénéficiaire autorisée ainsi que les taxes, les impôts et les redevances et qui tient compte de la durée de l'exploitation. Les paramètres à considérer, et les valeurs y relatives, doivent répondre aux critères d'éligibilité, de crédibilité, de comptabilité et de véracité.) ;
- La compétitivité et l'objectivité du prix proposé pour le service ou pour le produit de l'activité ;
- La preuve des fonds mis à la disposition du projet ou de l'appui ferme des institutions financières, garantissant la conduite du projet jusqu'à son terme ;
- Les études économiques et financières faisant ressortir, entre autres :
 - Le montant et le plan des investissements (feuille de route) ;
 - Le compte d'exploitation prévisionnel de l'activité envisagée, la rentabilité du projet ;
 - La durée de la concession, de la licence ou de l'autorisation sur base du plan d'affaires
 - Les objectifs à atteindre en ce qui concerne notamment le nombre d'emplois à créer, le nombre de consommateur et la qualité de service ;
- Les lieux d'approvisionnement ou de la livraison de l'électricité ;
- Les tarifs négociés ;
- Le type et la durée des accords avec les éventuels fournisseurs ou clients éligibles de l'énergie électrique
- Les types d'équipements de comptage à utiliser aux lieux et points d'alimentation et de livraison ;

- Les accords éventuels entre le demandeur et d'autres partenaires, les entités territoriales décentralisées ou les populations riveraines comprises, sur les indemnisations des droits à aliéner dans la zone du projet.
- La souscription des assurances.
- La Garantie financière
- La Durée projetée des travaux
- tous autres pièces ou informations estimées nécessaires à l'instruction du dossier par l'Autorité de régulation du secteur de l'Électricité

NB : TOUS CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE INVENTORIES